



PREFECTURE DU VAR

## **Arrêté préfectoral approuvant l'actualisation du plan départemental de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics**

LE PREFET DU VAR

**Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive n°75/442 du Conseil des communautés Européennes du 15 juillet 1975, relative aux déchets, modifiée par les directives n°91/156/CEE du 18 mars 1991 et n°96/350/CE du 24 mai 1996, complétée par la directive n°2006/12/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006, ainsi que la directive n°2008/98/CE fixant notamment un objectif général de priorité à la prévention,

Vu le code de l'environnement, notamment le titre IV du Livre V relatif aux déchets, notamment ses articles L541-1 et R541-1 et suivants, et plus particulièrement ses articles L.541-30-1 et R.541-70 relatifs aux installations de stockage de déchets inertes,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi cadre sur les déchets n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu les décrets n° 96-1008 et n° 96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés et aux plans départementaux d'élimination des déchets industriels spéciaux,

Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes, et codifié à l'article R.541-70 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement de déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs,

Vu l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations,

Vu la circulaire interministérielle n°431C du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics (BTP) (BOMATE n° 2000-03 du 20 mars 2000) au niveau départemental pour respecter la réglementation nationale (Loi déchets du 13 juillet 1992) et les engagements européens, en particulier la Directive Décharges 74/442/CEE modifiée par les Directives 91/156/CEE et 96/360/CEE,

Vu la circulaire n° 2001-39 du 18 juin 2001 relative à la gestion des déchets du réseau routier national,

Vu la circulaire du 18 mai 2006 relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers et de travaux publics,

Vu le plan d'actions déchets 2009-2012 porté par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer issu des réflexions et concertations menées lors du Grenelle Environnement répondant à plusieurs objectifs notamment, produire moins de déchets, mieux les recycler, les valoriser quand cela est possible et assurer un traitement à la hauteur des enjeux sanitaires et environnementaux,

Vu le plan départemental des déchets ménagers et assimilés approuvé par le Préfet du Var en date du 24 janvier 2004,

Vu le précédent plan départemental de gestion des déchets du BTP du Var approuvé par le Préfet du Var en date du 8 juin 2006,

Vu la convention du 8 juin 2006 établie par le Préfet du Var mandatant la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var pour le représenter et désignant la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var (FBTP83) pour engager le suivi du Plan de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP),

**Considérant** les réunions de la commission plénière dont la dernière en date 30 novembre 2007 approuvant les principes et le contenu de l'actualisation du Plan,

**Considérant** les réunions du comité technique de Pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du Plan de gestion des déchets du BTP, dont la dernière en date du 17 décembre 2008 actée par un relevé de décisions identifiant les dernières corrections à apporter à l'étude d'actualisation du Plan transmis aux membres du Comité Technique restreint en date du 24 décembre 2008,

**Considérant** le rapport et ses annexes remis par la FBTP à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Var dans sa version finale le 3 novembre 2009 intégrant les ajustements et les modifications souhaités par les membres du comité technique de Pilotage,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,

## **A R R E T E**

### **Article 1er : approbation**

L'actualisation du plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) du Var est approuvée.

### **Article 2 : actualisation et révision**

Ce plan abroge et remplace le précédent approuvé en date du 8 juin 2006.

Il sera actualisé régulièrement et révisé au plus tard 10 ans après son approbation.

### **Article 3 : notification et publication**

Le présent arrêté est assorti du Plan ; le plan est constitué d'un rapport et de ses annexes.

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture du Var et affiché dans toutes les mairies du département.

### **Article 4 : délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA.

### **Article 5 : mise à disposition pour consultation**

Un exemplaire papier du plan sera déposé à la Préfecture du Var, dans les Sous-Préfectures de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, au Conseil Général du Var ainsi qu'au siège de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics (FBTP) du Var. Il sera tenu à la disposition du public.

La FBTP garantira l'accès au plan et au présent arrêté d'approbation par la mise en ligne de ces documents sur son site internet à l'adresse suivante : [www.d83.ffbatiment.fr](http://www.d83.ffbatiment.fr)

Le plan et l'arrêté préfectoral doivent pouvoir être téléchargeables.

Le plan sera également mis en ligne sur le portail internet de la Préfecture du Var par co-marquage (lien) à l'adresse suivante : [www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)

Les services de l'État, notamment la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes Côte-d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var, pourront également relayer l'information sur leur site respectif.

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

[www.var.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.var.equipement-agriculture.gouv.fr)

#### **Article 6 : exécution et ampliation**

Monsieur le Préfet du Var, Madame la Sous-Préfète de DRAGUIGNAN, Monsieur le Sous-Préfet de BRIGNOLES, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence Alpes Côte-d'Azur, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var, la FBTP du Var, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux destinataires suivants :

- Président du conseil régional,
- Président du conseil général,
- Présidents des établissements chargés de l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Présidents de communautés d'agglomération, de communes et autres EPCI,
- Maires du Var qui procèdent à son affichage en Mairie,
- Directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM),
- Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (DDASS),
- Directeur départemental des services vétérinaires (DDSV),
- Président du tribunal administratif de Toulon,
- Directeur de l'office national des forêts (ONF),
- Délégué régional de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie Provence Alpes Côte d'Azur (ADEME PACA),
- Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- Président de la Fédération régionale du BTP Provence Alpes Côte d'Azur,
- Président de la Fédération du BTP (FBTP) du Var,
- Président de l'Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction en Provence Alpes Côte d'Azur (UNICEM PACA),
- Président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment du Var (CAPEB 83),
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Var,
- Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Var,
- Président de la Chambre d'Agriculture du Var,
- Président des architectes du Var,
- Président de la chambre des notaires.

Fait à TOULON, le 19 AVR. 2010

le Préfet,



Hugues PARANT